

ARTICLE 5 : L'arrêté n°04/DRLP/1-495 en date du 23 juin 2004, cité ci-dessus, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'exploitant.

METZ, le

- 6 JAN. 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Chef du Service de Coordination
de l'Action Départementale



Cathy DROUVROY